



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de L'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Affaire suivie par Véronique Piona  
☎ 03.87.34.84.28  
Fax 03.87.34.85.15  
[veronique.piona@moselle.pref.gouv.fr](mailto:veronique.piona@moselle.pref.gouv.fr)

**ARRETE**

N° 2010 - DLP/BUPE - 158

du 29 AVR. 2010

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société LORMAFER pour une régularisation administrative de ses installations sur le territoire de la commune de Creutzwald

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET  
DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1<sup>er</sup> des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-34 du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande présentée par la société LORMAFER pour une régularisation administrative de ses installations sur le territoire de la commune de Creutzwald ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture de la Moselle le 26 janvier 2010 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R 512 26 du Code de l'Environnement précité, qui est de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du dossier d'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

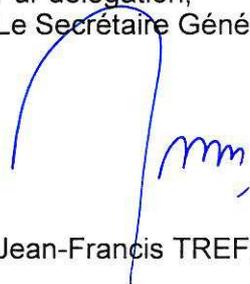
**Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai fixé par l'article R512-26 du Code de l'Environnement pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société LORMAFER est prorogé de trois mois à compter du 26 avril 2010.

**Article 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'm' and a small flourish.

Jean-Francis TREFFEL